

Règlement Intérieur du SM BMX

PERSONNES ASSUJETIES

Article 1 : Portée du document

Le présent règlement s'applique de plein droit à tous les pilotes, parents de pilotes, encadrants et dirigeants et de fait à toute personne présente dans l'enceinte de la piste. Toute adhésion ou renouvellement d'adhésion de l'année vaut pour acceptation du R.I. et de ses dernières mises à jour.

SECURITE

Article 2 : Règles de sécurité

Toute personne doit respecter et faire respecter en fonction de ses responsabilités, le présent règlement intérieur du STADE MONTAIS BMX ainsi que les consignes de sécurité en vigueur sur les sites d'entraînements pendant les heures d'entraînement et en dehors de ces sites lorsqu'il représente le STADE MONTAIS BMX.

Si la personne est mineure c'est son représentant légal qui pourra être sanctionné.

Chaque pilote doit assurer sa sécurité personnelle, notamment en utilisant des :

- ✓ équipements de protection obligatoires : conformes à la réglementation éditée par la FFC dont casque intégral sanglé équipé d'une visière de 10 cm minimum, gants, des vêtements couvrant, chaussures fermées, chaussettes. Les casques de V.T.T sont interdits.

Nota : en compétition et en entraînement, la pose de caméra embarquée directement sur le casque est interdite.

- ✓ équipements de protection recommandés : coque ou protection dorsale ou "pare pierre", protège tibias, protection de nuque, genouillères.

*Chaque pilote doit veiller à la sécurité des autres pilotes, en respectant les autres pilotes et les consignes fixées par les entraîneurs **ainsi que les règles de la piste.***

La vigilance partagée entre les pilotes et les personnes présentent au niveau de la piste permettra d'éviter les accidents en cas de non-respect des consignes ;

Article 3 : Restrictions

Il est formellement interdit :

- ✓ De filmer les pilotes pendant les entraînements selon les lois RGPD en vigueur
- De circuler sur la piste avec tout type d'engin motorisé ;*
- ✓ De circuler sur la piste sans les protections obligatoires ;
 - ✓ De circuler sur la piste dans un autre sens que celui indiqué par les entraîneurs ; de remonter à contresens la butte de départ ;
 - ✓ De gêner volontairement la progression d'un autre pilote ;

- ✓ *De traverser la piste sans l'accord d'un entraîneur pour quelques raisons que ce soit ;*
- ✓ *De pratiquer toute autre activité pendant les heures d'entraînement, de sessions libres et lors des stages,*
- ✓ *L'accès dans l'enceinte de la piste avec un animal, obligatoirement tenu en laisse, est autorisé pour rejoindre la zone des gradins ;*
- ✓ *Pour les accompagnants, de rester dans la zone d'arrivée au niveau du portail d'entrée ou le long de la piste, d'être au niveau du départ. Un espace surplombant la piste est prévu au niveau des bancs.*
- ✓ *Il est interdit de fumer ou de vapoter sur la piste ou dans la zone d'accueil ; conformément à la législation en place pour les enceintes sportives.*

REGLES GENERALES

Article 4 : Respect et esprit sportif

Les règles de convivialité et de politesse sont applicables lors de chaque entraînement, session libre, stage mais aussi en compétition ou en déplacement pour la pratique du BMX au titre du club :

Savoir dire bonjour ;

Signaler sa présence et son retard auprès des entraîneurs ;

Le pilote et les membres de sa famille s'engagent à respecter sur la piste, les choix sportifs et l'autorité de l'encadrement (entraîneurs et membres du bureau) ;

Les pilotes et leurs accompagnants se doivent de respecter la propreté du site :

Toute consommation d'alcool et/ou état d'alcoolémie important est interdit sur la piste ; lors des événements, des buvettes et bodegas sont installées en extérieur, la consommation d'alcool doit se faire avec modération.

Article 5 : Utilisation de la Piste BMX du STADE MONTOIS BMX

L'utilisation la piste BMX de Nahuques, est autorisée soit :

- 1. En qualité de membre adhérent à la section, lors d'un entraînement, d'une session libre, d'un stage, ou d'une compétition officielle ;*
- 2. En qualité de pilotes licenciés à la FFC (licence à jour), lors de session libre organisée par la section après accord express d'un membre du bureau ou des entraîneurs (es). Ces sessions imposent la présence physique sur site d'un responsable légal pour les pilotes mineurs ;*
- 3. En qualité d'adhérent individuel extérieur à la section STADE MONTOIS BMX, licencié à la FFC et scolarisé sur l'agglomération montoise. L'utilisation de la piste se faisant au prorata d'une cotisation annuelle dont le montant sera réévalué annuellement par le CODIR. L'accès à la piste devra être validé par le CODIR. Aucun remboursement de cette adhésion partielle, ne pourra être effectué quel qu'en soit la raison. L'adhésion extérieure ne peut être acceptée que pour les pilotes ayant leur domicile hors du département des Landes. Le CODIR se réserve*

le droit de ne pas accepter une adhésion individuelle extérieure si une des conditions n'est pas respectée et ou de ne pas la renouveler.

- 4. En qualité de stagiaire, licencié de la FFC, dans le cadre d'un stage BMX programmé et validé par le CODIR ;*
- 5. En qualité d'organisateur privé d'activité sportive sous couvert d'une convention de mise à disposition payante soit vers un club, soit un groupe de pilotes. Cette convention ne pourra n'être qu'orientée vers le BMX ou la préparation physique à des activités en lien avec le BMX. La formalisation du contrat avec le coût de mise à disposition, sa validation, relève du seul CODIR ;*
- 6. Dans le cadre d'une compétition promotionnelle ou inscrite au calendrier du Comité Régional de Nouvelle Aquitaine de BMX après validation du CODIR ;*
- 7. De façon exceptionnelle lors d'un entraînement après accord préalable d'un des présidents de la section.*
- 8. De façon ponctuelle, en début de saison lors du forum des associations et/ou de journées portes ouvertes, dans le cadre d'un essai à la pratique du BMX.*

Article 6 : Entraînements, Sessions libres et Stages

Les horaires et la durée des entraînements sont proposés par les entraîneurs et validés par le CODIR ;

Les pilotes sont tenus de respecter ces horaires, d'être ponctuels. *Tout pilote se présentant avec du retard à l'entraînement devra attendre l'autorisation de l'entraîneur avant de pénétrer sur la piste.*

Lors de chaque entraînement, stage et session libre, le pilote devra apporter à discrétion de l'eau et si besoin une collation pour couvrir les besoins énergétiques de l'effort.

Chaque pilote devra disposer d'un matériel permettant de changer une chambre à air en cas de crevaison et le vélo doit être prêt « à rouler » en arrivant (pneus gonflés etc...).

La section se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs entraînements en cas de conditions particulières ou climatiques afin de préserver la santé et la sécurité des pilotes et/ou la piste.

Il peut être programmé, après accord d'un des présidents, des sessions libres. Elles se déroulent sous la responsabilité civile du pilote ou d'un des parents / tuteur légal du pilote mineur, ce qui impose la présence physique de cette personne tout au long de la session où le pilote mineur roule.

Ces sessions libres ne peuvent se réaliser qu'en présence d'un des membres du CODIR ou entraîneurs de la section ; disposant au moins d'une formation à la prévention et secours civiques de niveau 1, à jour, ou équivalent. Ce dernier a toute latitude pour interrompre ou exclure un pilote en cas de non-respect des consignes de sécurité ou atteinte à l'intégrité des autres pilotes, des personnes présentes ou de la piste.

L'accès à la piste peut se faire de façon très exceptionnelle pour les non adhérents lors d'entraînement ou session libre, sous réserve d'être licencié à la FFC et après validation d'au moins un membre du bureau et entraîneur, prévenus préalablement.

Article 7 : Compétitions

La participation aux compétitions n'est pas obligatoire. La participation d'un pilote à une première compétition nécessite la validation des entraîneurs.

Chaque pilote désirant participer à une compétition devra s'inscrire par retour du mail transmis concernant l'ouverture des inscriptions avec nom et prénom du pilote. Parallèlement, le règlement doit se faire par PayPal (option paiement à un proche/ à un ami) en indiquant la raison (Challenge XXX, CNA Saintes ou Pamiers etc....) et ceci avant la date limite indiquée.

Passé ce délai aucune inscription ne sera effectuée.

Tout parent ou pilote n'ayant pas réglé l'inscription à la date butoir prévue de la compétition ne sera PAS INSCRIT.

Tout pilote n'ayant pas prévenu de son absence, 72 heures avant la course, ne sera pas remboursé par la section (sauf sur présentation d'un certificat médical et validation du remboursement par le Comité Régional BMX).

Article 8 : Limites de Responsabilités et Obligations

Le STADE MONTTOIS BMX décline toute responsabilité lors de l'utilisation non réglementée de la piste.

Pour les pilotes mineurs, chaque parent s'engage à vérifier, avant de laisser son enfant seul, que l'entraînement a bien lieu et que l'encadrement est bien présent.

La présence physique des parents pendant les entraînements est fortement recommandée. Elle est obligatoire durant les sessions libres pour les pilotes mineurs.

De même les parents sont appelés à respecter les horaires de fin d'entraînement pour venir reprendre leur enfant.

Le matériel du pilote reste sous sa responsabilité, le club décline toute responsabilité en cas de vol commis sur le site lors des entraînements / session libre ou compétition.

Il est formellement interdit aux pilotes de quitter l'entraînement sans prévenir l'entraîneur et sans préciser la cause de son départ. L'entraîneur se réserve le droit d'interdire au pilote de quitter le site d'entraînement ou au contraire d'arrêter l'entraînement si le pilote ne respecte pas les règles.

Article 9 : Droit à l'image et information

Les pilotes du STADE MONTTOIS BMX et leurs parents (pour les enfants mineurs) acceptent et autorisent la section STADE MONTTOIS BMX à utiliser pour le site internet du club et tout support d'information, des images et le nom des pilotes, dans le respect des droits " à la vie privée " et la loi RGPD.

En cas de refus de toute diffusion ou publication par les vecteurs officiels de la section, veuillez l'inscrire de façon manuscrite en dessous de votre signature (parentale pour les pilotes mineurs) à la fin du présent document si cela n'a pas été mentionné sur la fiche d'adhésion.

Article 10 : Port du maillot en compétition

Le port du maillot du club de l'année en cours est obligatoire lors des compétitions, exceptées celles où le maillot de l'équipe Nouvelle Aquitaine et ou de France est obligatoire. Un non-respect de cette règle entraînera la suspension de l'engagement du pilote à la ou aux prochaines courses.

Les maillots individualisés sont interdits (team ou association personnelle privée) au sein du club.

Pour le pilote n'ayant pas de maillot, ils pourront emprunter un maillot à la section en contrepartie d'un chèque de caution, dont le montant est fixé annuellement par le CODIR. Le nettoyage de ce maillot reste à la charge du pilote.

Article 11 : Sanctions

*Le non-respect de tout ou partie de ces règles, du présent règlement, **un comportement susceptible de porter atteinte au renom de la section ou dont l'attitude serait incompatible avec les valeurs éducatives du club** pourra se traduire, suivant la gravité de la faute, même sans rappel à l'ordre préalable (verbal ou écrit) par des sanctions pouvant aller de la réprimande, à l'éviction d'un ou plusieurs entraînements, jusqu'à l'éviction définitive de la section sans que le pilote puisse prétendre à un quelconque remboursement de son adhésion. Dans ce dernier cas, le pilote et/ou son représentant légal pourra se faire entendre par le CODIR et les entraîneurs.*

Article 12 : Décisions sur une chute

Le responsable de la section BMX du Stade Montois présent est autorisé à prendre les mesures médicales nécessaires en cas d'accident ou de problème de santé urgent. En cas de blessure d'un pilote le club pourra prendre une décision médicale si le parent n'est pas présent. Celui-ci décline toutes responsabilités et autorise l'évacuation du pilote vers l'hôpital le plus proche.

Aucun parent ne peut aller sur la piste si le pilote chute afin de ne pas gêner la prise en charge. Le parent ne pourra venir voir son enfant que s'il y est invité.

Le présent règlement s'applique à ce jour, 22 octobre 2025, il annule et remplace tous les autres règlements intérieurs de la section Stade Montois BMX.

Il est affiché et consultable dans les locaux de la section Stade Montois BMX et sur son site.

Je soussigné, certifie avoir lu et compris le présent règlement du STADE MONTOIS BMX et en accepte les termes.